



DECLARATION  
DU ROY,



*Qui deffend à la Cour des Aydes de Roïen & toutes  
autres Cours, de s'attribuer le titre & qualité de  
Court & Juges des Finances.*

A Saint Germain en Laye le 15. Aoust 1559.

FRANÇOYS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE: *Memorial*  
A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, SALUT. *AAA*  
Comme sur les differendz cy-devant intervenus entre les Gens *fol. 5.*  
de noz Comptes, & les Generaulx de la Justice & Court de  
nos Aydes à Paris, pour raison du titre & qualité de Court  
& Juges des Finances, le feu Roy nostre très-honoré Sei-  
gneur & Pere que Dieu absoille, ayt cy-devant, par deux De-  
claracions & Arrestz par luy donnez en nostre Conseil privé,  
les premier jour d'Aoust & penultième Decembre ensuivant  
1553. dont les Extraitz sont cy-attachez soubz le Contre-Seel  
de nostre Chancellerie, interdict & deffendu ausdits Generaulx,  
& aultre Court ou Jurisdiction quelle qu'elle soit, prendre

A